

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 30 Frimaire, an V.

(Mardi 20 Décembre 1796.)

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 15 décembre.*

Dans la séance de la chambre des communes du 7, M. Pitt exposa son plan de finances, M. Fox parla avec une grande force contre la manière aussi prodigieuse qu'arbitraire dont M. Pitt disposoit de la fortune publique.

Il avança que la dette publique montoit à environ 400 millions sterling, somme monstrueuse, dont les intérêts annuels écraseroient l'Angleterre par l'énormité des impôts.

En s'élevant contre les 1200 millions que M. Pitt avoit avancés à l'empereur sans la participation de la chambre, à qui seule appartient la disposition du revenu public, il appella cet acte, un acte d'un *despotisme dictatorial*.

Oui, s'écria-t-il, je le proteste devant Dieu; si de pareilles mesures sont tolérées & restent impunies, je dois déclarer, & je déclare, quelque odieuse que puisse paroître cette déclaration à beaucoup de personnes, que le peu qui reste de notre constitution ne vaut plus la peine qu'on combatte pour le conserver.

En convenant de la gloire que la maison d'Autriche s'est acquise par ses derniers succès en Allemagne, il ajoute: « J'avoue cependant que je ne puis considérer avec plaisir ni honorer d'un hommage pur la gloire d'un souverain qui a pu souiller son règne & son nom par un traitement aussi injuste & aussi barbare que celui qu'a éprouvé depuis plusieurs années l'infortuné marquis de la Fayette ». On ne peut voir sans un vif intérêt la constante générosité avec laquelle plusieurs Anglais distingués n'ont cessé de faire entendre la voix de la justice & de l'humanité en faveur d'un Français, dont tout ami de la liberté, quel que soit son pays, doit honorer le caractère & plaindre la destinée. M. Pitt, lui-même, accusé il y a quelque tems dans la chambre des communes de n'être pas étranger à la longue & cruelle détention de M. de la Fayette, convint que c'étoit une conduite *excusable*, & protesta qu'il n'y avoit aucune part.

## SUISSE.

*De Bâle, le 11 décembre.*

Les Autrichiens attaquent toujours la tête de pont d'Huningue; depuis deux jours la canonnade a recommencé avec plus de vigueur. Les Autrichiens ont reçu beaucoup de grosse artillerie, qui paroît être assez bien dirigée; mais le feu des Français paroît mieux soutenu & propre à démonter dans peu la plupart des batteries autrichiennes.

Le service est très-pénible, vu le froid excessif qui se fait sentir depuis huit jours, & le dénuement absolu dans lequel se trouvent les troupes des deux côtés.

Le quartier-général de l'aile droite de l'armée de Rhin & Moselle, concentrée dans nos environs & commandée par le général Périno, se trouve toujours à Blotzheim, bourg éloigné de deux lieues d'Huningue. Les troupes de cette aile gardent le Rhin depuis Huningue jusqu'à Strasbourg; la plus grande partie cependant cantonne entre Huningue, Blotzheim & Altkirch, pour être dans le cas de soutenir la garnison de la tête de pont. Le corps d'armée autrichien qui lui est opposé forme l'aile gauche de l'armée autrichienne du Haut-Rhin, & garde le Rhin depuis Rheinfeld jusqu'à Fribourg. On évalue ce corps à 15 mille hommes; y compris le corps de Condé.

On parle beaucoup de l'arrivée prochaine du corps de Condé dans nos environs, de même que de celle du corps franc des Manteaux-Rouges. On croit qu'ils seront employés à un nouvel assaut de la tête de pont, qui aura lieu, à ce qu'on assure, dans peu.

L'interrogatoire des officiers & soldats qui ont été aux frontières lors de la dernière attaque des autrichiens, continue toujours. Il est constaté, aujourd'hui, que le territoire Bâlois a été violé par les autrichiens. On attend avec impatience la réponse du citoyen Barthelemy à la dernière note de notre magistrat: il a, à ce qu'on croit, demandé des instructions du directoire exécutif. On espère que tout se terminera à l'amiable; car la bourgeoisie, en général, & la presque totalité des magistrats en particulier, sont fermement résolus de donner une satisfaction complète à la France, en punissant les officiers des troupes, qui dernièrement n'ont pas fait leur devoir. Au reste, les chefs actuels du gouvernement bâlois, le bourguemaitre Buxtorff & le grand tribunal Ochs, sans contredit deux des plus dignes citoyens de Bâle, jouissent de tant de crédit & d'estime auprès de tous les français qui les connoissent, & particulièrement du citoyen Barthelemy & des généraux Ferino & Moreau, qu'il n'y a certainement pas à craindre que la bonne harmonie, qui a jusqu'à présent régné entre la Suisse & la France, puisse être troublée par un incident fâcheux, mais qui ne peut avoir aucun effet grave.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

*De Toulon, le 17 frimaire.*

L'escadre espagnole est continuellement retenue dans notre rade par les vents d'est. On lui procure tout ce qu'elle demande, autant qu'on le peut. Une division de notre escadre est sortie, sans qu'on sache sa destination.

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INTÉRIEURE.

*De Rochefort, le 20 frimaire.*

La division du contre-amiral Richery a mis à la voile; elle est composée des vaisseaux *la Victoire*, de 80 canons; *le Jupiter*, *le Pégase*, *la Révolution* & *le Berwick*, de 74, & de deux frégates. On va armer trois frégates & trois corvettes. On assure que l'expédition de Brest n'aura pas lieu, & qu'on désarme une grande partie des vaisseaux.

*De Paris, le 29 frimaire.*

Les citoyens de cette ville commencent à sentir la nécessité de veiller par eux-mêmes à la sûreté publique. Les gardes de surveillance se font avec exactitude; les patrouilles se multiplient; les postes sont mieux remplis; de forts détachemens parcourent les rues pendant la nuit; on rencontre même des piquets de cavalerie.

L'activité des citoyens de Paris mérite donc l'approbation générale & des encouragemens. Jamais leur surveillance n'a été plus nécessaire que dans ce moment où les voleurs ne sont plus isolés, mais forment de grands rassemblemens & de s bandes organisées, qui agissent en commun & osent même se défendre à force ouverte contre les gardes armées qui veulent les arrêter. Dans la nuit du 28 au 29 de ce mois, un détachement a arrêté, dans la rue de la Vieille-Bouclerie, une bande de près de quarante personnes, tant hommes que femmes, dont le rassemblement étoit plus que suspect.

Tous les journaux ont présenté le tableau de la dispersion de la famille des Bourbons de France; en voici le précis.

Le prétendant après avoir séjourné quelque tems à l'armée de Condé a passé par Leipzig pour se rendre à Blankembourg. On ignore l'endroit où il se trouve maintenant. Le comte d'Artois vit depuis onze mois dans un château d'Edimbourg, en Ecosse, avec l'aîné de ses fils; le plus jeune est à l'armée de Condé.

La sœur aînée de Louis XVI est depuis peu sur le trône de Sardaigne. Ses deux tantes se sont rendues de Rome à Naples, & sa fille est à Vienne au sein de sa famille, où elle est comblée d'égards & d'honneurs.

Les fils d'Orléans sont partis pour les Etats-Unis.

Sa vertueuse veuve est toujours au fauxbourg Saint-Antoine, dans la maison de santé de Belhomme, manquant des choses les plus nécessaires. Sa fille est maintenant en Suisse, auprès de sa tante, fille du prince de Condé.

Le prince de Condé commande le corps de troupes qui porte son nom, & est actuellement devant Honingue; son petit fils commande l'avant-garde, & son fils, duc de Bourbon, est à Londres.

Le prince de Conti est resté en France.

On ne sait pourquoi les mêmes journaux ont parlé en même-tems du duc de Bouillon & de son épouse, qui ne font point partie de cette famille royale.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

Je viens de lire, citoyen, le discours que la Harpe a prononcé le 11 de ce mois au Lycée à l'ouverture de son cours de littérature. Votre journal en avoit parlé

avec éloge, & la *Sentine* le avec une fureur très-peu républicaine; car après la plus violente diatribe, après une diatribe où chaque mot est un mensonge, chaque injure une calomnie, le correspondant du bon Louvet appelle les foudres du gouvernement sur l'auteur du discours, & même sur l'établissement très-estimable & très-utile du Lycée. C'est ainsi que dans le siècle dernier le Jésuite Letellier excitoit la puissance de Louis XIV contre les pierres de Port-à-oyol des Champs, pour se venger du ridicule insupportable que les lettres provinciales avoient imprimé à ses pareils & à lui. Cependant le caractère distinctif du chevalier de Faublas étant, comme on sait, la raison & l'impartialité, je m'étois persuadé qu'il n'avoit pu sans sujet entrer tout à coup dans une si grande colère. Je soupçonnois la Harpe au moins de quelque impudence, & pour le condamner ou l'absoudre, j'attendois impatiemment que son discours fût imprimé. Quelle a été ma surprise, en le lisant, d'y retrouver, à une excursion près contre le vandalisme, qui assurément n'est pas déplacée dans un discours sur la littérature & sur le goût, d'y retrouver, dis-je, mot pour mot le discours que le même la Harpe prononça le 4 décembre 1786, il y a tout juste dix ans, à ce même Lycée, à l'ouverture de ce même cours. Il m'en avoit confié alors le manuscrit; il m'avoit permis d'en prendre copie; je viens de le confronter. J'ai retrouvé dans l'un, comme dans l'autre, l'éloge littéraire des Baziles, des Grégoires, des Chrysostome, des Augustins, de tous ceux enfin dont les noms ont révolté le sensible & érudit Louvet. Ainsi le philosophe la Harpe tenoit, il y a dix ans, le même langage que tient aujourd'hui le théologien la Harpe. Il disoit que parmi les ténèbres du bas empire, dans cet intervalle qui sépare le beau siècle d'Auguste de celui de Charlemagne, il n'y a eu de talens remarquables que parmi les orateurs chrétiens. Il parloit avec estime, avec respect de ces hommes, qui s'élevèrent alors au-dessus de leur siècle, & auxquels, sous ce rapport, le nôtre a peut-être encore quelque obligation. Tout le monde cependant n'en fut pas content. L'archevêque de Paris & son clergé entrèrent, comme Louvet, dans une grande colère, & je veux à ce sujet vous citer une anecdote assez curieuse. Le lendemain du discours de la Harpe, l'archevêque Jaugé, bon homme d'ailleurs, courut à Versailles porter au roi les plaintes les plus amères contre le discours, contre son auteur & contre le Lycée. Parmi des peres de l'église dans une assemblée profane, les critiquer sous le rapport du talent oratoire, leur assigner une place littéraire entre Lucien & le Dante; rien ne paroissoit plus scandaleux à l'archevêque; & si Breteuil n'eût pas été moins irascible & beaucoup plus tolérant que Louvet, le Lycée n'auroit pas survécu d'un jour à cette attaque. Pauvre raison, ton éternelle destinée est donc d'être constamment balottée entre Charibde & Sylla; de rencontrer sans cesse sur ta route ou l'intolérance sacerdotale, ou l'intolérance philosophique, ou l'intolérance révolutionnaire. Mais aussi ta destinée est de ne te briser contre aucun de ces écueils & même de te faire jour de tems à autre au travers des obstacles que t'opposent l'incurable sottise. Il faut même espérer que la grande colère du petit Louvet s'apaisera, & que notre ancien archevêque & notre nouveau législateur riront chacun de leur côté de leur bizarre attelage. En tout cas, nous en ririons pour eux.

J. C.

Un mem  
projet de  
à suivre p  
législatif q  
élections

Cette pr  
la commiss  
senté, a fa  
assembles p  
rédiger.

L'ordre  
de résoluti  
procès.

Pastor et  
impossible  
contraire à

On prop  
centrales et  
les membre  
dra donc li  
coûtera au  
qui ne cor  
borne souv  
de cent; &  
gnez des fo  
et tous arti  
à présent;  
aurons pou  
journal.

Parlerai-j  
nisés? Auj  
journaliste  
quand il y  
style, de n

J'ajoute  
être littéra  
constitution  
seils en sanc  
le procès ve  
il faut un t  
Sur deux,  
l'histoire de  
d'un tems q

En second  
journal tach  
ville; car  
institution d  
fois que les  
nière, avec  
ce qu'il fait  
lui seul.

Un danger  
diverses fact  
les développ  
Enfin, si  
bientôt à ce  
que la longu

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

*Suite de la séance du 28 février.*

Un membre demande que le conseil discute primedi le projet de résolution qui lui a été présenté sur le mode à suivre pour désigner ceux des membres du corps législatif qui devront quitter leurs fonctions aux prochaines élections.

Cette proposition est adoptée. Dannon fait autoriser la commission, au nom de laquelle ce projet a été présenté, à faire imprimer le projet d'instruction pour les assemblées primaires et électoraux qu'elle a été chargée de rédiger.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les projets de résolutions relatifs à la répression des délits de la presse.

Pasoret a combattu le projet d'un tachygraphe, comme impossible, comme dangereux, comme inutile, comme contraire à la constitution.

On propose de l'envoyer à toutes les administrations centrales et municipales, à tous les tribunaux, à tous les membres du corps législatif & du directoire. Il faudra donc huit mille exemplaires; mais chaque exemplaire coûtera au moins deux cents livres, puisque le moniteur, qui ne contient qu'une partie de nos séances, qui se borne souvent à dire l'objet d'un rapport, en coûte près de cent; & ici, aux débats des deux conseils, vous joignez des feuilles supplémentaires pour les réclamations et tous articles officiellement transmis par le directoire. à présent, multipliez huit mille par deux cents, nous aurons pour résultat seize cents mille francs pour un journal.

Parlerai-je de la nudité absolue de nos discours improvisés? Aujourd'hui du moins nous pouvons accuser le journaliste d'avoir trahi la vérité; mais que répondre quand il y aura un miroir fidèle, trop fidèle, de notre style, de nos pensées!

J'ajoute que, d'après le projet, la transcription doit être littérale: mais si le tachygraphe est *la publicité constitutionnelle organisée*, il faudra que les deux conseils en sanctionnent la rédaction, comme ils le font pour le procès verbal. Mais pour lire le récit d'une séance, il faut un tems égal à la durée de cette séance même. Sur deux, nous en consacrerons toujours une à entendre l'histoire de l'autre. Voilà, je l'avoue, un rare emploi d'un tems qui appartient à la patrie.

En second lieu, sous quelque forme qu'on présente le journal tachygraphique, ce n'en sera pas moins un privilège; car il y a privilège toutes les fois qu'il y a une institution d'une loi pour un seul citoyen; toutes les fois que les autres ne peuvent pas faire de la même manière, avec les mêmes moyens, avec le même caractère, ce qu'il fait par une autorisation expresse & bornée à lui seul.

Un danger plus grand sera d'appartenir successivement à diverses factions. Je me contente de rappeler cette idée; les développemens en ont été donnés par d'autres orateurs.

Enfin, si le tachygraphe est adopté, il ressemblera bientôt à ces gazettes timides & silencieuses qui ont marqué la longue tyrannie de nos farouches décamvirs; ce

seront les eunuques, les muets, les journaux du sérail.

Le tachygraphe ne fût-il pas dangereux, il seroit inutile. D'abord, vous ne presamz pas sans doute qu'en s'empressera de le lire; les souscripteurs seront peu nombreux, & les administrateurs ou les juges auxquels vous l'enverrez gratuitement auront bientôt trouvé le moyen de se soustraire à sa longueur. Ensuite n'avons-nous pas un procès verbal, qui contient avec quelque détail l'histoire de nos séances & les motifs de nos opinions? voilà la véritable publicité constitutionnelle; car elle est formellement établie par un article de la constitution.

Enfin, votre journal empêchera-t-il qu'on ne publie d'autres écrits, & que l'auteur n'y verse à grande flote la médisance ou le mensonge? Empêchera-t-il qu'un second tachygraphe ne s'établisse, & ne sacrifie aussi quelquefois, dans un sens opposé, la vérité & la justice? Empêchera-t-il que les autres journaux ne fassent du long journal des deux conseils, des extraits plus ou moins adroits, plus ou moins perfides? Empêchera-t-il que de la tribune universelle, les journalistes repoussés de leur enceinte ordinaire, servis par une mémoire d'autant plus active qu'ils seront plus irrités, ne peignent sous des traits défavorables les auteurs de leur exil? Empêchera-t-il que la plupart d'entre nous ne rendent un compte à leurs commettans & ne remplissent ce devoir avec une franchise redoutable?

Sous les rapports constitutionnels, je vois une jurande particulière; une fonction nouvelle, qui a même un caractère formellement prosaïque, puisque sa durée est indéterminée.

Je finis par une réflexion que j'ai déjà annoncée. L'armée a encore des besoins; les fonctionnaires publics sont encore mal payés; les malheureux rentiers ne le sont pas; & on vous propose une dépense de 16 cents mille francs pour avoir un journal de plus, à l'instant même où on se plaint que la France en est inondée.

Je demande la question préalable sur le projet de la commission.

Philippe Delleville & Doucet demandent que pour arriver enfin à un résultat, on discute, non la question en général, mais les trois projets l'un après l'autre.

Mathieu parle en faveur du journal, qu'il regarde comme un moyen d'établir une sorte de tribune où la France entière pourra assister aux délibérations du corps législatif.

Couchery a la parole ensuite; il ne voit rien de commun entre une loi sur la calomnie & un journal privilégié, dont le rédacteur seroit un fonctionnaire public du premier ordre.

Les journalistes ne nous appartiennent pas, dit-il, mais au peuple qui veut que le compte de nos travaux lui soit rendu par des voix indépendantes.

Le journal qu'on propose pourra-t-il, sous votre sceau même, retracer les orages qui éclatent au milieu de nos débats? Les personnalités qui nous échappent dans la chaleur des discussions, seront-elles, doivent-elles être officiellement recueillies par des agens choisis par vous, par vous payés? ou bien le tachygraphe sera le miroir fidèle de vos séances, & alors le peuple deviendra le témoin de nos dissensions, ou bien il en déguisera une partie, & alors vous serez accusés de partialité.

Mais on vous présente son établissement comme un moyen d'économie: il en seroit un sans doute s'il pouvoit remplacer ces expressions que nous multiplierons sui-

inconsidérément ; les remplacera-t-il en effet ! non , il faut donc se retrancher sur le produit des abonnemens ; mais pouvez-vous forcer les administrations à payer un journal que vous les forcerez de recevoir ?

Voyons maintenant quelle seroit son influence : qui nous répond que la plume du rédacteur sera étrangère aux passions de ceux qui l'auront choisi, de ceux qui le salarieront ; si cet agent éditeur ne deviendra pas le distributeur exclusif des bénéfices de la gloire ? Nous sommes encore environnés de factions ; qu'il s'en élève une qui parvienne à dominer ; alors , comme au 31 mai , le vœu des dominans du moment sera seul entendu ; on ne connaîtra plus celui du corps législatif.

Souvenez-vous à quel prix honteux de foiblesse et de réticence il étoit permis aux journalistes de rendre à cette époque compte de nos séances ! Combien de réclamations énergiques , combien d'interpellations vigoureuses furent étouffées ! La voix seule des oppresseurs se faisoit jour , celle des opprimés étoit étouffée ; alors dans un journal stipendié aussi , les usurpateurs du 31 mai se faisoient féliciter chaque jour de leurs crimes ; et c'est l'établissement de ce journal qui a le plus contribué au succès de la tyrannie.

Eh quoi ! parce que votre amour-propre est blessé de quelques médisances , ou si vous voulez de quelques calomnies , c'est en fermant aux journalistes leurs tribunes particulières que vous voulez vous en venger ? Ne craignez-vous pas que cette ridicule vengeance ne vous avilisse plus que les calomnies dont vous vous plaignez ?

Mais les journaux , dites-vous , égarent l'opinion publique ? Non , ils sont le point de contact entre les gouvernans et les gouvernés , ils sont l'épouvantail des usurpateurs : les tyrans les punissent de leur courage , quand ils ne peuvent acheter leur silence. Si quelques journaux égarent l'opinion , long-tems ils en ont été les guides : ils réclamoient l'abolition du code anarchique de 93 , lorsque la convention nommoit encore une commission pour préparer les moyens de la mettre à exécution.

Couturey conclut à la question préalable sur le projet de Daunou.

Boissy réclame l'impression de ce discours , comme propre à éclairer les esprits encore incertains ; on rappelle qu'un arrêté le défend , & le conseil passe à l'ordre du jour.

Lamarque se présente ensuite pour défendre chacun des projets de Daunou , pris séparément ; mais la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 29 frimaire.

Le tribunal civil du département de la Seine expose que la loi sur la résiliation des baux donne lieu à une foule de contestations qui ne peuvent être arrêtées que par la suspension de cette loi.

Cette adresse est renvoyée à une commission.

Cambacérés fait la seconde lecture du projet de code civil.

On reprend la discussion sur les trois projets présentés par Daunou : le premier , relatif aux crieurs de journaux , qui n'en pourront publier que les titres &

non les sommaires , est adopté , après des débats peu intéressans.

Lejointe , par article additionnel , demande que les journaux ne puissent rendre aucun compte de ce qui se sera passé dans les comités secrets , ou qu'ils soient tenus de nommer les représentans qui leur auront fourni leurs notices. Cet article est vivement appuyé ; mais Daunou représente qu'il sera mieux placé dans le troisième projet , & en fait ordonner le renvoi à la commission.

On s'occupe du second projet , celui qui est relatif à l'établissement d'un journal officiel pour rendre compte des séances des deux conseils.

Trouille parle contre ; il fait sentir sur-tout qu'il est au-dessus du corps législatif d'avoir l'air de craindre les journaux.

Villetar est d'un autre sentiment.

D'abord , il témoigne son étonnement de ce qu'on permet à des gens dont on ne connoît ni les opinions , ni la moralité , et qui ne sont soumis à aucune responsabilité , aux premiers venus enfin , de transmettre au peuple les délibérations du corps législatif. Passe encore , cela prouve que Villetar ne seroit pas fâché que les journalistes fussent obligés de prendre une patente & un certificat de civisme , mais il a ajouté que les journaux les plus répandus étoient d'abord les anti-républicains , puis les ultra-républicains ; viennent enfin ; mais en petit nombre , les journaux vraiment dévoués à la République.

Si quelque chose peut faire connoître l'opinion publique , c'est sur-tout l'espece de journaux qu'on achète et qu'on lit : voilà donc le procès fait encore une fois aux républicains de la majorité de la France.

Déjà , il y a quelques jours , on avoit crié dans le conseil des cinq cents que le royalisme étoit par tout. Nous n'examinerons pas ce que de telles imputations ont de mal-à-propos ; mais est-ce de la tribune qu'elles devoient partir ? est-ce de la bouche de ceux qui représentent le peuple ? est-ce à eux à le calomnier ? Comme ils accuseroient les journaux qui oseroient en dire autant !

Il s'en suit d'ailleurs que le tachygraphe sera souvent obligé de répéter ce qu'aucun journal ne se permettroit de dire. — La discussion est renvoyée à demain.

Bourse du 29 frimaire.

Amsterdam . . . . . 60 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	Bordeaux . . . . . $\frac{1}{2}$ perte
Hambourg . . . . . 190 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{1}{2}$	Or fin . . . . . 101 l. 10 s.
Madrid . . . . . 11 l.	Ling. d'arg. . . . . 50 l. 8 s. 3 d.
Cadix . . . . . 10 l. 17 s. 6 d.	Piastre . . . . . 5 l. 4 s. 3 d. à 6 s.
Gènes . . . . . 92 $\frac{1}{2}$ , 91 $\frac{1}{2}$	Quadruple . . . . . 79 l. 2 s. 6 d. à 5 s.
Livourne . . . . . 102 , 103	Duc. d'Hol. . . . . 11 l. 8 s.
Bâle . . . . . 1 perte $\frac{1}{2}$ 2 mois.	Souverain . . . . . 33 l. 17 s. 6 d.
Lausanne . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ perte 2 mois.	Guinée . . . . .
Londres . . . . . 24 l. 7 s. 6 d.	Mandat , 2 l. 9 s. $\frac{1}{2}$ , 9 , 8 $\frac{1}{2}$
Lyon . . . . . au pair 15 j.	8 , 9 10.
Marseille . . . . . 1 p $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit  $\frac{1}{2}$  , 510 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 380 liv. — Huile d'olive , 1 liv. 6 s. — Café , 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 1 s. — Sucre d'Orléans , 1 liv. 15 s. — Savon de Marseille , 13 s. 6 d. — Chandelle , 13 s.